

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE REMILLY SUR LOZON DU 26 MARS 2015

Date de convocation : 19 mars 2015

Date d'affichage : 02 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GOSSELIN Philippe, Maire.

Étaient présents : MM GOSSELIN, LAURENT, HAMEAU, LEVEE, LEMIEUX, SEVAUX, CORMIER, SOMMIER, GASLARD, Mmes YVER, LOZOUET, TOURAINNE, MAUDUIT, LEHODEY.

Nombre de conseillers :

en exercice:14

présents : 14

votants : 14

Présente(membre du CCAS) : Paulette LEVILLAIN, Reine LEVALLOIS, Emile GUILLON, Fernand LAURENT.

Absent(« «) : Désiré VOISIN(excusé)

Lydie Lozouet a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 12 février 2015 a été adopté à l'unanimité des présents.

M. le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit.

1) COMPTES DE GESTION 2014 DU RECEVEUR ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 DU MAIRE.

(en présence de Mme ROUSSEL, Trésorier)

a) C.C.A.S. :

Ils présentent le même résultat soit un excédent de fonctionnement de 1748,32€.

b) commune :

Ils présentent le même excédent de fonctionnement de 105 257,10€ et un excédent d'investissement de 20 235,31€.

Ces deux comptes administratifs et de gestions sont acceptés à l'unanimité.

2) BUDGETS PRIMITIFS 2015 (pas d'augmentation des taux des impôts locaux depuis 16 ans)

a) commune :

-Affectation du résultat :

En fonctionnement, on constate au compte administratif 2014 un résultat de + 190 619.50€. En investissement, on constate au compte administratif 2014 un résultat de – 37 298.94€. Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement de 20 400€, le conseil municipal décide d'affecter :

au compte 1068 : + 57 698,94 €

au compte 002 : +132 920,56 €

au compte 001: - 37 298,94 €

-Vote du budget :

Le conseil municipal vote le budget primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 514 805 € et en dépenses et recettes d'investissement à 207 117 € compte-tenu d'une opération d'ordre en recettes et en dépenses de 4718 €.

- Taux d'imposition :

Depuis 16 ans maintenant, les taux n'ont pas augmenté malgré les travaux réalisés dans la commune (voirie, travaux bâtiments etc...). Compte-tenu de la croissance de la commune et malgré une baisse des dotations de l'état, il apparaît possible de ne pas augmenter le taux des impôts en 2015. En période difficile pour le pouvoir d'achat, c'est aussi un bon signal donné aux contribuables. Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de la part communale des impôts cette année, ce qui donne pour 2015 :

- Taxe d'habitation 7,84%
- Taxe foncière 12.95%
- Taxe foncière non bâti 30.94%

Soit un produit total attendu de 96 447 €

- Baisse des dotations et communes nouvelles : Si les baisses des dotations éventuellement se poursuivent, la situation de la commune risquerait d'être plus délicate, comme partout ailleurs. Peut-être est-ce l'occasion de lancer une réflexion sur les communes nouvelles, rapprochement des communes sur un bassin de vie, où la commune garde son identité en s'unissant dans un ensemble plus large.

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Le conseil après en avoir délibéré décide de voter le taux de 10,93% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit une augmentation de 4% par rapport à 2014. Depuis le 1er janvier 2014, c'est une compétence de l'Agglo St Loise, mais à titre transitoire, c'est la commune qui en 2015 recevra la TEOM à charge à elle de la reverser à l'Agglo. Cette augmentation de 4 % est due à une amélioration du service de ramassage des OM puisqu'en juin et septembre la collecte s'effectuera toutes les semaines comme en juillet et août.

Il faut cependant rappeler que le Syndicat Mixte du Point Fort prend en compte les tonnages. Autrement dit, plus le tri (verre, carton, ...) est fait sérieusement par chacun et moins la facture de la commune ou de l'Agglo St Loise est élevée et donc aussi moins est élevée la taxe payée par chacun. Il y a donc une très forte incitation à bien trier ce qui renforce, à tous points de vue, ce bon réflexe.

- Les principaux programmes d'investissement sont :

- Agence Postale communale : 5 000€
- Réserve foncière : 30 000€
- Voirie : 20 000€
- groupe scolaire : 5 900 € (fin de l'étude)
- outillage : 1500 €
- clôture mairie : 2000 €
- remorque : 2000 €
- accessibilité des bâtiments : 25 000 € (estimation à ce stade)
- local atelier communal : 18 000 €

Pour cette année, le budget d'investissement en dépenses et en recettes s'équilibre sans recours à l'emprunt. Suite à la réforme de la Taxe Professionnelle, les recettes d'imposition et dotations ne vont pas augmenter et vont même baisser. Les dépenses augmenteront quant à elles toujours un peu. C'est pourquoi quelques années sages, encore, en investissement permettront de reprendre des forces. Le

1er investissement pourrait être celui opéré aux côtés du SRPI, dans le projet scolaire pour un site unique à Remilly Sur Lozon. Il faut encore attendre le montant des subventions.
Le budget de la commune reste stable et sain.

b) CCAS :

- Affectation du résultat :

En fonctionnement on constate, au compte administratif 2014, un résultat de + 1 748,32€.
Le conseil décide d'affecter :
au compte 002 : + 1748,32 €

- Vote du budget :

Il s'équilibre, en fonctionnement, en recettes et en dépenses à la somme de 2 398€.
Le CCAS se prononce pour le renouvellement de son adhésion au FAJD, FSL et FSE.
Les subventions suivantes sont donc votées :
- Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés(FAJD) 130€
- Fonds de Solidarité pour le Logement(FSL) 87€
- Fonds Social Energie (FSE) 170€
soit un total de 387€

3) QUESTIONS DIVERSES :

– Renouvellement de la demande d'aide concernant le contrat de Nicolas Lesaulnier, agent communal :

Le conseil municipal autorise le maire à renouveler la demande d'aide dans le cadre des emplois d'avenir dont bénéficie la commune dans le cadre du contrat de travail de Nicolas Lesaulnier, agent de la collectivité.

– Concours maisons fleuries : validation affiche :

Le maire présente l'affiche du concours des maisons fleuries réalisée par la commission fleurissement et Pamela. Le conseil la valide. Une information sera aussi mise dans les boîtes aux lettres pour attirer l'attention sur l'existence du concours.

– Taxe d'aménagement : exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable :

Monsieur le maire indique qu'une disposition de la loi de finances pour 2014 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette possibilité d'exonération facultative pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme a été introduite au 8° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardin soumis à déclaration préalable. Sont concernés :

- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- les abris de jardin pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés en zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14b du code de l'urbanisme).

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'exonérer les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable selon les conditions prévues à l'article L. 331-14

du code de l'urbanisme, soit avant le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Elle est valable pour une période d'un an reconductible.

- Attribution de compensation : validation du montant définitif de l'attribution de compensation versée par St-Lô Agglo :

Le maire indique que le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo en date du 02 février dernier a arrêté le montant de l'attribution de compensation des communes dont celle de Remilly Sur Lozon. Cette attribution, pour la commune, s'élève à 32 818 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le montant de l'attribution de compensation soit 32 818 € versée par l'Agglo à la commune tous les ans.

- Renégociation de certains emprunts :

Le conseil autorise le maire à renégocier les emprunts de la commune dont le taux est aux alentours de 4%.

- Vente du broyeur :

Le maire indique que Daniel Menard est intéressé par le broyeur de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à vendre le broyeur à Daniel Menard au prix de 1300 €.

- 70^{ème} anniversaire du retour des prisonniers :

La cérémonie aura lieu le 09 mai en même temps que la présentation du livre J-Y Moulin sur ses parents, Louis et Marie Moulin.

- Convention de mise à disposition à Saint-Lô Agglo des services de la commune pour la compétence aire de camping-car :

Le conseil donne l'autorisation à Mr le maire de signer cette convention avec l'Agglo puisque maintenant les aires de camping-car sont de la compétence de l'Agglo dans le cadre du tourisme.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 00H00.

La secrétaire de séance,
L.LOZOUET

Le Maire,
Ph.GOSSELIN